ENVIRONNEMENT								
Points de contrôle	Non-conformités	Réduction	Système d'avertisse Applicable ?	ment précoce Délai de remise en conformité				
Conservation des oiseaux sauvages, conservation des habitats								
	Destruction ou détérioration d'habitat d'oiseaux sauvages protégés (listés dans l'annexe l de la directive 2009/147/CE ou correspondant à une espèce migratrice)	5 %	non					
	Non-respect des mesures de protection des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000	5 %	non					
Protection	des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de s	ources agrico	les en zone vulnérable					
Respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit	Dates d'épandage absentes OU dates d'épandage non conformes aux périodes d'interdiction d'épandage prévues par les programmes d'actions en vigueur et non-présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes dans les zones vulnérables désignées en 2015 ou pour les jeunes agriculteurs	3-%	non					
	Pour les jeunes agriculteurs : - dates d'épandage absentes OU - dates d'épandage non conformes aux périodes d'interdiction d'épandage prévues par les programmes d'action en vigueur et absence de preuve d'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage	3 %	non					
	 Hors jeunes agriculteurs pour les exploitants dont le dél programme d'actions national (dans sa version en vigueur de dates d'épandage absentes OU dates d'épandage non conformes aux périodes d'interdiction d'épandage prévues par les programmes d'action en vigueur 							
	- Hors jeunes agriculteurs pour les exploitants dont le dé programme d'actions national (dans sa version en vigueur d	lai pour acquér du 11 octobre 2	ir les capacités de stocka 016) est fixé au 1er octobr	age prévu dans le e 2018 :				
	- dates d'épandage absentes OU - dates d'épandage non conformes aux périodes d'interdiction d'épandage prévues par les programmes d'action en vigueur et absence de signalement auprès de l'administration de l'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage dans les délais	3 %	non					
stockage des effluents	Dans les zones vulnérables désignées en 2007 ou 2012, capacité de stockage insuffisante. Pour les jeunes agriculteurs dans ces zones, capacité de stockage insuffisante ET absence de présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes. Dans les zones vulnérables désignées en 2007 ou 2012, si projet d'accroissement des capacités de stockage en cours, capacités de stockage insuffisantes ET absence de signalement auprès de l'administration, dans les délais autorisés par le programme d'actions national, de l'engagement de ce projet d'accroissement.	3-%	non					
	Dans les zones vulnérables désignées en 2015, capacités de stockage insuffisantes ET absence de présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes. Dans les zones vulnérables désignées en 2015, si projet d'accroissement des capacités de stockage en cours, capacités de stockage insuffisantes ET absence de signalement auprès de l'administration, dans les délais autorisés par le programme d'actions national, de l'engagement de ce projet d'accroissement.	%1	nen					

	Dans les zones vulnérables désignées en 2007 ou 2012, fuite visible. Pour les jeunes agriculteurs dans ces zones, fuite visible ET absence de présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes. Dans les zones vulnérables désignées en 2015, fuite visible ET absence de présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes. Dans toutes les zones, si projet d'accroissement des capacités de stockage en cours, fuite visible ET absence de signalement auprès de l'administration, dans les délais autorisés par le programme d'actions national, de l'engagement de ce projet d'accroissement.	1-%	non				
	Pour les jeunes agriculteurs :						
	 fuite visible et absence de preuve d'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage 	1 %	non				
	 capacités de stockage insuffisantes et absence de preuve d'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage 	3 %	non				
	Hors jeunes agriculteurs, pour les exploitations dont le délai pour acquérir les capacités de stockage prévu dans le						
	programme d'actions national (dans sa version en vigueur	1		2016 : I			
	• fuite visible	1 %	non				
	 capacités de stockage insuffisantes 	3 %	non				
	Hors jeunes agriculteurs, pour les exploitations dont le dé	lai pour acquér	rir les capacités de stockaç	ge prévu dans le			
	programme d'actions national (dans sa version en vigueur						
	 fuite visible et absence de signalement auprès de l'administration de l'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage dans les délais 	1 %	non				
	 capacités de stockage insuffisantes et absence de signalement auprès de l'administration de l'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage dans les délais 	3 %	non				
Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée	Absence du plan prévisionnel de fumure (PPF) ou absence du cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage (CEP)	5 %	non				
	Raisonnement de l'équilibre de la fertilisation dans le plan p	révisionnel de f	fumure inexact ou incomple	t * :			
	pour moins de 10% des îlots culturaux et moins de 5 îlots culturaux en zone vulnérable	1 %	non				
	pour 10% (ou plus) des îlots culturaux ou 5 (ou plus) îlots culturaux en zone vulnérable	3 %	non				
	 pour 100% des îlots culturaux en zone vulnérable (concernant au moins 5 îlots culturaux en zone vulnérable) 	5 %	non				
	* et absence de calcul à partir d'un outil conforme à la n COMIFER	néthode du bila	n prévisionnel telle que de	éveloppée par le			
	Apport d'azote réalisé supérieur à la dose prévisionnelle ins	scrite dans le pla	an prévisionnel de fumure p	oour :			
	moins de 10% des îlots culturaux et moins de 5 îlots culturaux en zone vulnérable	1 %	non				
	10% (ou plus) des îlots culturaux ou 5 (ou plus) îlots culturaux en zone vulnérable	3 %	non				
	 100% des îlots culturaux en zone vulnérable (concernant au moins 5 îlots culturaux en zone vulnérable) 	5 %	non				
	Nota: L'apport d'azote réalisé peut être supérieur à la dose prévisionnelle calculée dans le plan prévisionnel de fumure lorsque ce dépassement est justifié par l'utilisation d'un outil de raisonnement dynamique ou de pilotage de la fertilisation, par une quantité d'azote exportée par la culture supérieure au prévisionnel, en particulier quand le rendement réalisé est supérieur au prévisionnel, ou, dans le cas d'un accident cultural intervenu postérieurement au calcul de la dose prévisionnelle, par la description détaillée, dans le cahier d'enregistrement, des événements survenus (nature et dates notamment).						
Réalisation d'une analyse de sol	Non-réalisation, lorsque la surface située en zone vulnérable est supérieure à 3 hectares, d'une analyse de sol sur un îlot cultural (au moins pour une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable)	1 %	non				
Respect du plafond annuel de 170 kg d'azote contenu dans	Non-respect du plafond annuel : • plafond dépassé de moins de 75 kg	5 %	non				
	•	'		'			

les effluents d'élevage épandus par hectare de surface agricole utile	plafond dépassé de plus de 75 kg	intentionnelle	non			
Respect des conditions particulières d'épandage	Non-respect des distances d'épandage des fertilisants azotés par rapport aux points d'eau (de surface ou souterraine)	1 %	non			
	Non-respect des prescriptions relatives aux épandages sur un sol en forte pente	3 %	non			
	Non-respect des prescriptions relatives aux épandages sur un sol détrempé, inondé, gelé ou enneigé	3 %	non			
Présence d'une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses	d'implantation ou de destruction du couvert ou non-	3 %	non			
	NB : dans le cadre de la conditionnalité 2017, ce point ne s'applique pas dans les zones vulnérables désignées en 2015					
Présence d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau (cours d'eau BCAE) et plans d'eau de plus de dix hectares, et respect du type de couvert et des conditions d'entretien	situés sur les îlots culturaux en zone vulnérable :					
	sur une portion de cours d'eau ou de plan d'eau	5 %	non			
	sur la totalité des cours d'eau et des plans d'eau	intentionnelle	non			
	Pratique d'entretien interdite sur la bande enherbée ou boisée le long de certains cours d'eau ou des plans d'eau de plus de 10 ha situés sur les îlots culturaux en zone vulnérable	3 %	non			
	Bande enherbée ou boisée de largeur insuffisante le long des cours d'eau ou des plans d'eau de plus de 10 ha situés sur les îlots culturaux en zone vulnérable	3 %	non			
Déclaration annuelle de flux d'azote	Absence de remise de déclaration à l'administration	1 %	non			